



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Cabinet

Bureau de la représentation de l'État et de la communication

COVID-19 : Gestes barrière / Isolement / Quarantaine / Restauration collective

La circulation du virus est toujours présente sur le département. Aussi, il nous appartient individuellement de conserver les bons réflexes suivants

→ **Gestes barrière**

- se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydroalcoolique
- tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter
- porter un masque, idéalement chirurgical, sauf si une distanciation de 2 mètres peut être respectée
- limiter au maximum ses contacts sociaux (6 maximum)
- éviter de se toucher le visage
- aérer les pièces 10 minutes, trois fois par jour
- saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades
- utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)

→ **Isolement : 10 jours**

- **l'isolement** des cas confirmés ou probables **est allongé** pour tous à **10 jours pleins à partir de la date de début des symptômes** avec absence de fièvre au 10^e jour. Si la personne reste fébrile, l'isolement doit être maintenu pendant 48 heures après la disparition de la fièvre.
- Pour **les cas confirmés asymptomatiques**, **l'isolement est compté à partir du jour du 1^{er} prélèvement positif** (test antigénique ou PCR) **pour une durée de 10 jours pleins**. En cas de survenue de symptômes évocateurs de la COVID-19, la période d'isolement sera rallongée de 10 jours à compter de la date d'apparition des symptômes.

→ **Quarantaine : 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé**

- **Pour l'ensemble des contacts à risque (foyer et hors foyer), un test antigénique devra être réalisé immédiatement** dès la prise en charge du contact, afin de déclencher sans attendre le contact-tracing en cas de positivité. **Un résultat négatif ne lève pas la mesure de quarantaine de la personne contact.**
- **Pour les contacts à risque hors foyer**, la mesure de quarantaine prend fin en cas de résultat de test négatif réalisé à J7 du dernier contact avec le cas confirmé et l'absence de symptômes évocateurs de la COVID-19. Pour les enfants de 6 à 11 ans et les adultes qui ne seraient pas testés à J7, la quarantaine doit être prolongée jusqu'à J14. Pour les enfants de moins de 6 ans, la reprise des activités est possible sans test à J8 en l'absence de symptômes évocateurs de la COVID-19.
- **Pour les contacts à risque du foyer**, la mesure de quarantaine prend fin en cas de test négatif réalisé 7 jours après la guérison du cas confirmé (soit à J17) et en l'absence de symptômes évocateurs de la COVID-19. Pour les enfants de 6 à 11 ans et les adultes qui ne seraient pas testés, la quarantaine doit être prolongée jusqu'à J24. Pour les enfants de moins de 6 ans, la reprise des activités est possible sans test à J18 en l'absence de symptômes évocateurs de la COVID-19.

La fin de l'isolement et de la quarantaine doivent s'accompagner du port rigoureux du masque chirurgical ou grand public de filtration supérieure à 90 %, du strict respect des mesures barrière et de la distanciation physique durant les 7 jours qui suivent la levée de l'isolement ou de la quarantaine, en évitant les personnes à risque de forme grave de COVID-19 et en favorisant dans la mesure du possible le télétravail.

→ **La restauration collective :**

Pour garantir le respect des mesures barrière et de distanciation physique, l'organisation des espaces de restauration collective doit répondre à certaines exigences, notamment :

- 1 jauge maximale de **8 m² par personne**
- la disposition des locaux de restauration collective doit permettre le respect des gestes barrière et notamment de la **distanciation d'au moins un mètre entre chaque personne dans toutes les situations** : files d'attente, repas à table...
- **chaque personne doit disposer d'une place assise et les chaises doivent être disposées en quinconce autour des tables** de manière à éviter la prise des repas en face-à-face et garantir d'une distanciation d'un mètre entre les chaises occupées par chaque personne, sauf si une paroi fixe ou amovible assure une séparation physique
- les salariés sont appelés à **déjeuner seuls ou en groupe de maximum 4 personnes d'un même service ou bureau** pour limiter les brassages sociaux
- les **offres alimentaires en vrac sont supprimées**